

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 16 (1898)
Heft: 192

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnements:

(inkl. Porto)
Schweiz: Jährlich Fr. 6, 2^{te} Semester Fr. 3. — Ausland: Jährlich Fr. 22, 2^{te} Semester Fr. 12.
In der Schweiz kann nur bei der Post abonniert werden; im Ausland auch durch Postmandat an die Administration des Blattes in Bern.
Preis einzelner Nummern 10 Cts.

Abonnements:

(Port compris)
Suisse: un an fr. 6, 2^e semestre fr. 3. Etranger: un an fr. 22, 2^e semestre fr. 12.
On s'abonne, en Suisse, exclusivement aux offices postaux; à l'étranger, aux offices postaux ou par mandat postal à l'Administration de la feuille, à Bern.
Prix du numéro 10 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint in der Regel täglich und wird mit den Abendblättern verschickt.	Redaktion und Administration im Eidgenössischen Handelsdepartement.	Rédaction et Administration au Département fédéral du commerce.	Paraît, dans la règle, tous les jours, et est expédiée par les trains du soir.
Insertionspreis: Halbe Spaltenbreite 30 Cts., ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile. Bei grösseren Aufträgen entsprechender Rabatt. Inserate werden von der Administration des Handelsamtsblattes in Bern, sowie von den Annoncen-Agenturen angenommen.		Prix des annonces: La petite ligne 30 cts., la ligne de la largeur d'une colonne 50 cts. Rabais pour ordres d'une certaine importance. Les annonces sont reçues par l'Administration de la feuille, à Berne, et par les Agences de publicité.	

Halbjahrs-Abonnemente.

Wir bringen hiemit in Erinnerung, dass auf das „Schweizerische Handelsamtsblatt“ ausser Jahresabonnementen jehweilen auch Abonnement für das zweite Semester entgegengenommen werden. Der Abonnementspreis für das zweite Halbjahr beträgt für die Schweiz Fr. 3. —, für das Ausland Fr. 12. — (Porto inbegriffen). In der Schweiz kann nur bei den Postämtern abonniert werden, im Auslande bei den Postämtern oder mittelst Postmandat bei der Administration des Blattes, in Bern. Die im ersten Semester erschienenen Nummern können zum Preise von Fr. 3. — bei der letztern Stelle bezogen werden.

Abonnements semestriels.

Nous rappelons au public que l'on peut s'abonner à la *Feuille officielle suisse du commerce* pour le second semestre au prix de fr. 3. — pour la Suisse, et fr. 12. — pour l'étranger (port compris). Les abonnements se prennent, en Suisse, exclusivement aux offices postaux, sans frais pour l'abonné; à l'étranger aux offices postaux ou par mandat postal à l'Administration de la feuille, à Bern. On peut de même se procurer séparément, au prix de fr. 3. —, la collection des numéros parus pendant le 1^{er} semestre, en s'adressant à l'Administration.

Inhalt — Sommaire

Verabfolgte Taxkarten an Handelsreisende. — Cartes payantes délivrées aux voyageurs de commerce. — Handelsregister. — Registre du commerce. — Fabrik- und Handelsmarken. — Marques de fabrique et de commerce. — Betriebseinnahmen der schweizerischen Hauptbahnen. — Résultats d'exploitation des principales lignes suisses de chemins de fer.

Amtlicher Teil — Partie officielle

Verabfolgte Taxkarten für Handelsreisende.

Cartes payantes délivrées aux voyageurs de commerce.

Basel. 29. Juni. Nachtrag zu Nr. 65. Eugen Schmitt. Bilder u. s. w.
Zürich. 29. Juni. Nachträge zu Nr. 777. Anstatt Ch. Apter: M. B. Laufer. Bilder u. s. w.; Nr. 833. Anstatt A. Weil: W. Neveklia; Nr. 1330: anstatt T. Ansel: Ed. Herlitschek. Bilder u. s. w.; Nr. 853: anstatt S. Kohane: S. Reiss. Bilder u. s. w.; Nr. 901: anstatt M. Weck: Th. Metzger. Bücher; Nr. 902. L. Irminger, Sohn, Nähmaschinen.

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale.

Genf — Genève — Ginevra

1898. 25. Juni. La raison J. M. Senglet, représentation commerciale, céréales en gros, à Genève (E. o. s. du c. du 14 mars 1898, n° 79, page 326), est radiée ensuite de renonciation du titulaire.

25. Juni. Suivant statuts adoptés en assemblée générale du 14 mai 1898, et sous la dénomination de *Fonds de retraite pour institutrices genevoises*, il a été constitué une société, régie par le titre 28 du C. O., et qui a son siège à Genève. Elle a pour but de constituer, par des libéralités, dons, legs, etc., et de gérer un capital dont les revenus seront employés par elle à servir des pensions viagères à d'anciennes institutrices de nationalité genevoise. Le nombre des sociétaires n'est pas limité. Pour faire partie de la société il faut avoir versé à sa caisse une somme d'au moins cent francs. On sort de la société par démission adressée au comité ou par suite de décès. La qualité de sociétaire ne se transmet pas aux héritiers. Les sociétaires sont exonérés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de la société. La société est administrée par un comité de 5 à 7 membres nommés pour trois ans. A l'égard des tiers, la société est valablement engagée par les signatures du président et du secrétaire du comité. En cas de dissolution de la société et après sa liquidation opérée, son avoir sera remis à l'Hospice général, pour qu'il en dispose de la manière la plus conforme possible à sa destination primitive. Les convocations et autres notifications aux membres de la société ont lieu par cartes postales ou par lettres; celles qui intéressent les tiers, par la voie de la Feuille d'avis officielle de Genève. Le président est Gustave Moynier, docteur en droit, le secrétaire est Henri Heyer, pasteur, tous deux domiciliés à Genève.

25. Juni. La raison A. Cointin, à Genève (F. o. s. du commerce du 28 décembre 1887, page 989, et du 22 juin 1892, page 570), est radiée ensuite du décès du titulaire, survenu le 25 janvier 1898.

La maison est continuée, depuis cette date, avec reprise de l'actif et du passif, sous la raison V^{ve} A. Cointin, à Genève, par la veuve du précédent, Madame Augusta Cointin, née Grosprion, de Genève, y domiciliée. Genre d'affaires: Epicerie et conserves, à l'enseigne « Grande Epicerie Moderne ». Locaux: 20, Boulevard James Fazy et Place des 22 Cantons.

25. Juni. Suivant statuts datés du 12 juin 1898, et sous la dénomination de *Société des carabiniers réunis de Satigny, Russin et Dardagny*, il a été fondé une société régie par le titre 28 du C. O., et qui a son siège à Satigny, au Stand de la dite commune. Elle a pour but d'établir, de développer et d'encourager des tirs à la carabine et aux armes de guerre. Sa durée est indéterminée. La société comprend des membres actifs et des membres honoraires. Sont de plein droit membres actifs de la société les membres actifs de la Fondation des carabiniers réunis de Satigny, Russin et Dardagny qui déclarent adhérer aux présents statuts. Pourront être reçus membres actifs de la société les citoyens suisses âgés de plus de 20 ans, présentés au comité par deux membres actifs et qui auront payé un droit d'entrée,

lequel ne pourra être supérieur à quinze francs. Ce droit sera réduit de moitié pour les fils de membres actifs. En outre des membres honoraires désignés par l'article 7 des statuts, le comité peut conférer ce titre à d'autres personnes sur la présentation de deux membres actifs et après paiement du droit d'entrée. Les sociétaires peuvent se retirer en tout temps de la société moyennant avertissement donné par écrit au comité. On sort aussi de la société par exclusion régulièrement prononcée. Les sociétaires ne sont tenus à aucune responsabilité personnelle quant aux engagements de la société. La société est administrée par un comité de 7 à 9 membres, élus pour trois ans et immédiatement rééligibles. Pour tous actes à passer et signatures à donner, le comité est valablement représenté par deux de ses membres spécialement délégués à cet effet. Les publications légales de la société sont faites par la Feuille d'avis officielle de Genève. En cas de dissolution de la société, et après liquidation opérée, l'actif sera réparti entre les trois communes de Satigny, Russin et Dardagny, proportionnellement au nombre de leurs ressortissants faisant partie de la société comme membres actifs au jour de la dissolution, pour être employé à des buts d'utilité communale. Le comité en charge est composé de huit membres qui sont: Doct^r Lucien Wintzenried; Louis Turian; Jules Vonallat; Henri Court; Jean Probst; Henri Turian; Jules Garnier et Marc Bonnet, tous à Satigny.

27. Juni. La raison Ed. Steinmann, café-brasserie, à Carouge (F. o. s. du c. du 25 juin 1883, n° 95, page 763), est radiée ensuite de renonciation du titulaire.

27. Juni. Suivant procès-verbal d'assemblée générale constitutive en date du 18 juin 1898, signé par tous les actionnaires constituants, il a été formé, sous la dénomination de *Société anonyme des Terrains de Varemé*, une société anonyme ayant pour objet l'achat, la construction, l'exploitation et la vente d'immeubles dans la commune du Petit-Saconnex et les communes environnantes. Le siège de la société est au Petit-Saconnex. Le capital est de cent mille francs (fr. 100,000), divisé en 200 actions de 500 francs. Les actions sont nominatives. La durée de la société est illimitée. Elle est administrée par un conseil d'administration composé de 3 à 5 membres. Pour les actes à passer et les signatures à donner, le conseil d'administration est valablement représenté vis-à-vis des tiers par la signature de deux de ses membres. Les publications émanant de la société seront valablement faites par des avis insérés dans la Feuille des avis officiels du canton de Genève, ou dans le Journal de Genève. Le conseil d'administration, pour la première période de trois ans, est composé de MM. Eugène-Guillaume-Théodore de Budé; Ernest-Victor Picot, et Henri-Michel Chauvet, tous trois propriétaires, demeurant au Petit-Saconnex.

27. Juni. La raison Weltert et Co, à Genève, succursale de la société en commandite « Weltert et Co Ofenfabrik », à Sursée (F. o. s. du c. du 17 novembre 1897, n° 285, page 1169), est radiée ensuite de cessation du siège principal.

27. Juni. La société anonyme sous la dénomination de « Société anonyme fabrique de fourneaux Sursée, ci-devant Weltert et Co », ayant son siège à Sursée, et qui est inscrite dans le registre du commerce du canton de Lucerne, le 20 mai, a été établie dès le 1^{er} mai, à Genève, 12, Cours de Rive, une succursale sous la raison sociale *Société anonyme fabrique de fourneaux Sursée, ci-devant Weltert et Co, Succursale de Genève*. Pour cette succursale n'existent pas de déterminations statutaires spéciales. La société a pour objet l'achat et l'exploitation de la fabrique de fourneaux et fonderie de fer, antérieurement exploitées par la société en commandite Weltert et Co. Le capital social est fixé à 650,000 fr., divisé en 1300 actions de 500 fr. chacune et au porteur. Les publications sont valablement faites et opposables par insertions dans les journaux suivants: Journal officiel du Commerce, Vaterland et Luzerner Tagblatt, à Lucerne; Neue Zürcher Zeitung, à Zurich, et Luzerner Landbote, à Sursée. La société et ses succursales sont représentées vis-à-vis des tiers par un conseil d'administration de 7 membres et engagées par la signature de son président ou vice-président. Le président est J. Fellmann, d'Oberkirch, à Vitznau, et le vice-président Vincent Krell, de et à Triengen.

27. Juni. Le chef de la maison Aug. Dégus, à Genève, commencée en février 1898, est Jean-Auguste Dégus, de Genève, y domicilié. Genre d'affaires: Représentation commerciale. Bureau: 24, rue du Mont-Blanc.

27. Juni. Dans son assemblée générale du 20 juin 1898, l'association dite *Association Immobilière des Arpillières*, ayant son siège à Genève (F. o. s. du c. du 15 septembre 1893, n° 200, page 816), a nommé membre du conseil d'administration Louis Grasset, entrepreneur de ferblanterie et couvertures de bâtiments à Genève. Le susdit remplace Edouard Phelps, démissionnaire.

Eidg. Amt für geistiges Eigentum. — Bureau fédéral de la propriété intellectuelle.

Marken. — Marques.

Eintragungen. — Enregistrements.

N° 10,202. — 27 juin 1898, 8 h. a.

Société anonyme de la fabrique de chocolat Amédée Kohler & fils,
Echandens près Lausanne (Suisse).



Chocolat.

(Transmission de la marque enregistrée sous n° 2041 au nom de Les fils de C.-Amédée Kohler.)

N° 10,203. — 27 juin 1898, 8 h. a.

Société anonyme de la fabrique de chocolat Amédée Kohler & fils,
Echandens près Lausanne (Suisse).

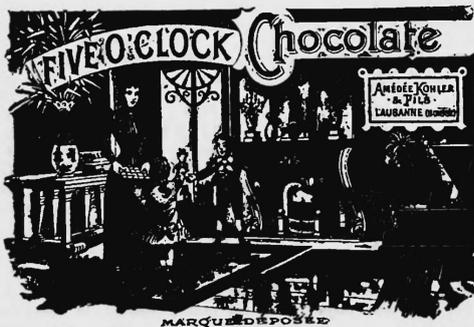


Emballage pour chocolat.

(Transmission de la marque enregistrée sous n° 5399 au nom de Les fils de C.-Amédée Kohler.)

N° 10,204. — 27 juin 1898, 8 h. a.

Société anonyme de la fabrique de chocolat Amédée Kohler & fils,
Echandens près Lausanne (Suisse).



Chocolat en tablettes.

(Transmission de la marque enregistrée sous n° 5815 au nom de Les fils de C.-Amédée Kohler.)

N° 10,205. — 27 juin 1898, 8 h. a.

Société anonyme de la fabrique de chocolat Amédée Kohler & fils,
Echandens près Lausanne (Suisse).



MARQUE DÉPOSÉE

Chocolat.

(Transmission de la marque enregistrée sous n° 6940 au nom de Les fils de C.-Amédée Kohler.)

N° 10,206. — 27 juin 1898, 8 h. a.

Société anonyme de la fabrique de chocolat Amédée Kohler & fils,
Echandens près Lausanne (Suisse).



Chocolat.

(Transmission de la marque enregistrée sous n° 7315 au nom de Les fils de C.-Amédée Kohler.)

N° 10,207. — 27 juin 1898, 8 h. a.

Société anonyme de la fabrique de chocolat Amédée Kohler & fils,
Echandens près Lausanne (Suisse).



Chocolats et cacao.

(Transmission de la marque enregistrée sous n° 9194 au nom de Les fils de C.-Amédée Kohler.)

N° 10,208. — 27 juin 1898, 8 h. a.

Société anonyme de la fabrique de chocolat Amédée Kohler & fils,
Echandens près Lausanne (Suisse).



Chocolat en tablettes et en poudre, cacao en poudre.

(Transmission de la marque enregistrée sous n° 9688 au nom de Les fils de C.-Amédée Kohler.)

N° 10,209. — 27 juin 1898, 8 h. a.

Société anonyme de la fabrique de chocolat Amédée Kohler & fils,
Echandens près Lausanne (Suisse).

MÉDAILLES DE 1re CLASSE



AMÉDÉE KOHLER & FILS

LAUSANNE

SUISSE

ÉVITER LES CONTREFAÇONS — EXIGER LE VÉRITABLE NOM

Bonbons au chocolat.

Insertionspreis:
Die halbe Spaltenbreite 30 Cts.,
die ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile.

Privat-Anzeigen. — Annonces non officielles.

Prix d'insertion:
30 cts. la petite ligne,
50 cts. la ligne de la largeur d'une colonne.

Gotthardbahn-Gesellschaft.

Dividenden-Zahlung.

Die in der heutigen Generalversammlung der Aktionäre für das Jahr 1897 auf 5,80 % festgesetzte Aktiendividende wird von Ende dieses Monats an sowohl an unserer Hauptkasse in Luzern als bei unsern übrigen Zahlstellen in der Schweiz, Deutschland und Italien mit Fr. 29.— per Aktie gegen Ablieferung des betreffenden Coupons spesenfrei ausbezahlt.

Die Coupons sind mit Nummernverzeichnissen einzuzureichen, zu welchen die Formulare bei den Zahlstellen bezogen werden können.

Zahlstellen in der Schweiz:

Hauptkasse der Gesellschaft in Luzern; Schweizerische Kreditanstalt in Zürich; Basler Handelsbank, Schweiz. Bankverein und Zahn & Cie in Basel; Berner Handelsbank in Bern; Aargauische Bank in Aarau; Bank in Winterthur; Bank in Schaffhausen; Banca cantonale ticinese in Bellinzona; Bank der italienischen Schweiz in Lugano; Pury & Cie in Neuenburg; und Lombard, Odier & Cie in Genf. (M 8640 Z)

Luzern, den 25. Juni 1898.

(707)

Direktion der Gotthardbahn.

Compagnie du Tramway de La Chaux-de-Fonds

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale le vendredi, 15 juillet 1898, à 4 heures du soir, à l'Hôtel-de-Ville (salle du tribunal), avec l'ordre du jour suivant:

- 1° Rapports du conseil d'administration et des commissaires-vérificateurs; approbation des comptes et du bilan au 31 décembre 1897; application du solde du compte de profits et pertes.
- 2° Revision de l'art. 6 des statuts.
- 3° Acquisition de terrain pour la construction d'un dépôt.

Les cartes d'actionnaires donnant droit à prendre part à l'assemblée générale du 15 juillet seront délivrées sur présentation des actions, en même temps que les rapports du conseil d'administration et des commissaires-vérificateurs, au bureau de la compagnie (Juventuti) du 1^{er} au 11 juillet, de 5 à 7 heures du soir.

Les inscriptions sur la feuille de présence de l'assemblée se feront à partir de 3 heures dans la salle du tribunal.

La Chaux-de-Fonds, le 29 juin 1898.

(715)

Le conseil d'administration.

„UNION“

Genossenschaft für Erwerb und Verwertung von Immobilien
in Zürich.

Der am 1. Juli a. e. fällige Coupon Nr. 2 unserer Hypothekar-Obligationen wird vom 28. Juni an spesenfrei eingelöst durch den Tit. Schweiz. Bankverein in Zürich, Basel und St. Gallen und die Tit. Schweiz. Kreditanstalt in Zürich. (M 8647 Z)

(712)

Der Vorstand.

Hallauersche Klassiker-Bibliothek.

Das untenstehende Verzeichnis enthält eine Zusammenstellung der in meinem Verlage erschienenen

Klassiker

in alphabetischer Reihenfolge.

Meine sämtlichen Klassiker-Ausgaben zeichnen sich durch scharfen, klaren Druck, gutes Papier und sehr dauerhafte und geschmackvolle Einbände aus.

Alphabetisches Verzeichnis.

- Chamisso's Werke in 2 Bänden in 1 Leinenband gebunden.
Goethe's Werke in 16 Bänden in 4 Leinenbände gebunden.
Hauff's sämtliche Werke in 5 Bänden in 2 Leinenbände gebunden.
Heine's sämtliche Werke in 12 Bänden in 4 Leinenbände gebunden.
Heinrich v. Kleists sämtliche Werke in 2 Bänden in 1 Leinenband gebunden.
Körners sämtliche Werke in 2 Bänden in 1 Leinenband gebunden.
Lenaus sämtliche Werke in 2 Bänden in 1 Leinenband gebunden.
Lessings Werke in 6 Bänden in 3 Leinenbände gebunden.
Schillers sämtliche Werke in 12 Bänden in 4 Leinenbände gebunden.
Shakespeares sämtliche dramatische Werke, übersetzt von Schlegel und Tieck in 12 Bänden in 4 Leinenbände gebunden.
Uhlands Werke in 3 Bänden in 1 Leinenband gebunden.
Zschokkes sämtliche Novellen in 12 Bänden in 4 Leinenbände gebunden.
Zusammen 86 Bände in 30 Bände rot in Leinwand gebunden Fr. 65.

Gegen monatliche Abonnementsnachnahmen von Fr. 5.

Die ganze Klassiker-Bibliothek wird sofort geliefert. Gef. Aufträge nimmt gerne entgegen

(665)

J. Hallauer, Buchhandlung,
Oerlikon-Zürich.

Auf Wunsch liefere ich gerne die ganze Sammlung in Kisten verpackt franko zur Einsicht.

Bestellschein.

Der Unterzeichnete bestellt hierdurch bei

J. Hallauer, Buchhandlung, Oerlikon-Zürich
1 Hallauersche Klassiker-Bibliothek

86 Bände in 30 Leinwandbände rot gebunden
Preis Fr. 65.

Zahlbar durch monatliche Abonnements-Nachnahmen von Fr. 5, eventuell in halbjährlicher Rechnung.

Ort und Datum:

Unterschrift:

Schweizerische Centralbahn-Gesellschaft.

Die auf Fr. 40.— pro Aktie festgesetzte Dividende für das Jahr 1897 wird vom 1. Juli d. Js. an gegen den Coupon Nr. 35 bei unserer Hauptkasse dahier und bei den übrigen Dividendenzahlstellen in der Schweiz und in Deutschland ausbezahlt. (H 3256 Q)

Basel, den 28. Juni 1898.

(718)

Direktorium.

Crédit foncier fribourgeois en liquidation, Bulle.

Les porteurs d'action sont avisés qu'une quatrième répartition de 3 % soit fr. 15.— par action sera effectuée dès le 1^{er} juillet prochain à la caisse de la Banque populaire de la Gruyère à Bulle, sur présentation des titres à l'estampillage. (H 2152 F)

Bulle, le 25 juin 1898.

(714)

La commission de liquidation.

„THE MARINE“

Insurance Company Limited

Transport-Versicherungs-Gesellschaft

Gegründet in London 1836. (1821)

Gesellschaftskapital Fr. 25,000,000. — Reservefonds Fr. 13,750,000.

Die Gesellschaft versichert zu sehr vorteilhaften Bedingungen Transporte zu Land und Wasser von Wertschriften und Waren jeder Art. Sie versichert ebenfalls Dampfschiffcasco.

Die Marine hat ein neues System von Pauschal-Versicherung für Wertschriften eingeführt, welches sich als sehr einfach und sehr vorteilhaft für die Herren Banquiers erweisen dürfte.

Man beliebe sich an Herrn Alf. Bourquin, Direktor der schweizerischen Filiale in Neuenburg, sowie an die Herren Hauptagenten zu wenden.

KING & Co.

Maschinenfabrik und Kesselschmiede

Zürich-Wollishofen

liefern als Spezialitäten:

Dampfmaschinen und Dampfkessel.

Fahrbare und Halb-

Locomobilen

(691)

bis zu den grössten Dimensionen.

(H 561 Z)

On s'assure contre le Vol commis p. effraction

(666) auprès de la (H 4818 X)

Compagnie d'assurances générales

UNION SUISSE, GENÈVE.

On demande des agents actifs.



Frey & LaRoche,

Bank- u. Effektengeschäft,
Basel. (261)

Börsenaufträge.

Vorschüsse auf Wertpapiere.
Kapitalanlagen.

Inkasso von Coupons und rückzahlbaren Obligationen.
Vermögensverwaltungen.

Stahlspähne für Parquetböden, Stahlwolle

in vorzüglicher Qualität
liefert die Stahlspähnefabrik (161)

H. Kleinert & Cie. in Biel.

Arbenz'sche Rasiermesser.

Weitberühmt wegen ihrer unübertrefflichen Güte, Feinheit und Zuverlässigkeit. Im Verkauf in besseren Geschäften und unter voller Garantie. En gros beim Fabrikanten A. Arbenz, Jougne und Lausanne.